

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 13 février 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 13 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 06/02/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	17
Représentés	6
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Marc BIDOYET, Sarah JUTARD.

Procurations : Guy STIEVENARD à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Marc PINTA-TOURRET, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL à Marc BIDOYET, Basile FANIER à Sarah JUTARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick ALDRIN.

Délibération N°2024-001

PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'actualisation du tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2024 :

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 15/02/2024



ID : 024-212405203-20240213-2024_001-DE

FILIERE ADMINISTRATIVE						
Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Attaché Hors Classe	A	1	0	0	0	0
Attaché	A	1	0	0	1	0
Rédacteur Princ. 1ère cl.	B	4	4	0	0	0
Rédacteur Princ. 2ème cl.	B	5	4	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	1	0
Adjoint Administratif Princ. 1ère cl.	C	9	8	0	1	0
Adjoint Administratif Princ. 2ème cl.	C	6	5	0	1	0
Adjoint Administratif	C	7	5	0	1	0
TOTAL		34	26	0	5	0

FILIERE TECHNIQUE						
Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Ingénieur	A	2	2	0	0	0
Technicien Princ. 2ème cl.	B	4	4	0	0	0
Technicien	B	7	6	0	0	0
Agent de Maîtrise Princ.	C	19	18	0	0	0
Agent de Maîtrise	C	22	20	0	0	0
Adjoint Technique Princ. 1ère cl.	C	15	15	0	0	0
Adjoint Technique Princ. 2ème cl.	C	26	26	1	0	0
Adjoint Technique	C	66	37	9	21	7
TOTAL		161	128	10	21	7

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Auxiliaire de puériculture Classe Sup..	B	2	2	0	0	0
TOTAL		2	2	0	0	0

FILIERE SOCIALE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
ASEM Princ. 1ère cl.	C	2	2	0	0	0
TOTAL		2	2	0	0	0

FILIERE CULTURELLE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Attaché de conservation du Patrimoine	A	2	1	0	1	0
Assistant de Conservation	B	1	0	0	1	0
Adjoint du Patrimoine Princ. 1ère cl	C	1	1	0	0	0
Adjoint du Patrimoine Princ. 2ème cl	C	1	0	0	0	0
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	0	0	0
TOTAL		6	3	0	2	0

FILIERE ANIMATION

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Animateur Princ. 2ème cl.	B	1	1	0	0	0
Adjoint d'Animation Princ. 1ère cl.	C	3	3	0	0	0
Adjoint d'Animation Princ. 2ème cl.	C	4	2	0	0	0
Adjoint d'Animation	C	46	25	21	15	15
TOTAL		54	31	21	15	15

FILIERE SPORTIVE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Educateur des APS	B	1	1	0	0	0
Opérateur Principal des APS	C	2	2	0	0	0
TOTAL		3	3	0	0	0

FILIERE SECURITE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Chef de service	B	1	1	0	0	0
Brigadier Chef Principal	C	4	4	0	0	0
TOTAL		5	5	0	0	0

AUTRES						
Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
DGS 20 à 40 000 habitants	A	1	1	0	0	0
DGA 20 à 40 000 habitants	A	1	0	0	0	0
TOTAL		2	1	0	0	0
		Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
TOTAL GENERAL		269	201	31	43	22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} janvier 2024 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs afférents ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Patrick ALDRIN
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 13 février 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 13 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 06/02/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	17
Représentés	6
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Marc BIDOYET, Sarah JUTARD.

Procurations : Guy STIEVENARD à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Marc PINTA-TOURRET, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL à Marc BIDOYET, Basile FANIER à Sarah JUTARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick ALDRIN.

Délibération N°2024-002

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
- CREATION DE POSTE FILIERE CULTURELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;
Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public.

Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des concernés, lors d'une séance d'un Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la continuité des services publics de la Ville de Sarlat -La Canéda nécessite la création d'un emploi permanent au tableau des effectifs comme suit :

- 1 emploi permanent pour permettre le recrutement d'un(e) Archiviste, sur le grade d'assistant de conservation (catégorie B), au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s. Monsieur le Maire précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article L.332-8 2°, un agent contractuel de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une seule fois dans la limite totale de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ADOpte** la proposition de création du poste avec possibilité de recrutement d'agents contractuels comme mentionnés ci-avant,
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Suppression(s) de poste soumis au prochain conseil municipal après avis du CST		Création(s) de poste	
	Nbre	Temps de travail	Nbre	Temps de travail
Assistant de conservation	1	35.00	1	35.00
Total	1		1	

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Patrick ALDRIN
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 13 février 2024

Membres en exercice	29
Présents	17
Représentés	6
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 13 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 06/02/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Marc BIDOYET, Sarah JUTARD.

Procurations : Guy STIEVENARD à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Marc PINTA-TOURRET, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL à Marc BIDOYET, Basile FANIER à Sarah JUTARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick ALDRIN.

Délibération N°2024-003

PERSONNEL COMMUNAL - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE POUR NEGOCIER ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LES DOMAINES DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu les articles L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire explique aux membres du Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025 et le risque complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, permettant de bénéficier, en complément de la rémunération maintenue par l'employeur, d'une indemnité complémentaire destinée à compenser la perte du traitement (passage à demi-traitement...).

La complémentaire santé couvre les risques liés l'incapacité temporaire de travail, à savoir en cas d'arrêt maladie, d'accident du travail ou de maternité, permettant le remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale.

Concernant la prévoyance, l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Les collectivités territoriales employant au moins 50 agents et dotées d'un Comité Social Territorial (CST) autonome, sont compétentes pour négocier un accord au niveau local dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Elles peuvent également autoriser le Centre de Gestion à conduire les négociations et conclure un accord, sous réserve qu'elles en approuvent préalablement le contenu.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Le Centre de gestion proposera une première convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024, pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de consultation dans le domaine de la prévoyance et de la santé que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de lancer et de conclure, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion pour le risque prévoyance qui débutera le 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Patrick ALDRIN
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 13 février 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 13 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 06/02/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	17
Représentés	6
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Marc BIDOYET, Sarah JUTARD.

Procurations : Guy STIEVENARD à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Marc PINTA-TOURRET, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL à Marc BIDOYET, Basile FANIER à Sarah JUTARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick ALDRIN.

Délibération N°2024-004

**BUDGET GENERAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
PASS'SPORT CLUB**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de délibérer en Conseil Municipal pour attribuer des subventions aux associations.

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations listées ci-dessous :

Association	Objet de la subvention	Montant
SOC Gym Sarlat	Subvention Pass'Sport Club	650,00 €
Périgord Noir Sarlat Basket	Subvention Pass'Sport Club	100,00 €
Périgord Noir Athlétisme Sarlat	Subvention Pass'Sport Club	150,00 €
Football Club Sarlat-Marcillac	Subvention Pass'Sport Club	800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les versements de subventions exceptionnelles dans les conditions exposées ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Patrick ALDRIN
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 13 février 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 13 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 06/02/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	17
Représentés	6
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Marc BIDOYET, Sarah JUTARD.

Procurations : Guy STIEVENARD à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Marc PINTA-TOURRET, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL à Marc BIDOYET, Basile FANIER à Sarah JUTARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick ALDRIN.

Délibération N°2024-005

**ETUDES DIAGNOSTIQUES ET SCHEMAS DIRECTEURS
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX
PLUVIALES DE LA VILLE DE SARLAT-LA CANEDA –
DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Sarlat-La Canéda possède les compétences assainissement collectif des eaux usées et gestion des eaux pluviales.

Dans ce cadre, le 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a délibéré en faveur du lancement des études nécessaires à la réactualisation du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif (SDAC) datant de 2000 et en la mise en œuvre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) ainsi que pour valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous et pour solliciter la subvention de 135 000,00 € auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

DÉPENSES estimées en € HT		RECETTES en € HT	
Réalisation des études Diagnostiques	260 000,00 €	Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	135 000,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ATD	10 000,00 €	Autofinancement	135 000,00 €
TOTAL	270 000,00 €		270 000,00 €

Au vu de l'avancée des études et de la nécessité de lancer 10 modélisations hydrauliques dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion Eaux Pluviales, il est proposé de réviser et d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES estimées en € HT		RECETTES en € HT	
Réalisation des études Diagnostiques	291 000,00 €	Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	150 500,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ATD	10 000,00 €	Autofinancement	150 500,00 €
TOTAL	301 000,00 €		301 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** l'adaptation des études ;
- **VALIDE** la modification du plan de financement ;
- **DEMANDE** la subvention réévaluée de 150 500,00 € auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Secrétaire de séance

Patrick ALDRIN
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 13 février 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 13 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 06/02/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	17
Représentés	6
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Marc BIDOYET, Sarah JUTARD.

Procurations : Guy STIEVENARD à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Marc PINTA-TOURRET, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL à Marc BIDOYET, Basile FANIER à Sarah JUTARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick ALDRIN.

Délibération N°2024-006

**DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES
PRIVEES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 28 juin 2019, 29 septembre 2020, 19 février 2021, 12 avril 2022, 13 décembre 2022 et 29 juin 2023 dans le cadre de la démarche entreprise pour la normalisation de l'adressage par la dénomination de voies et la numérotation.

Il rappelle que s'il « appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques, et si le Maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer les dénominations des voies privées » (cf. Conseil d'Etat du 19 juin 1974 n°88410).

Toutefois, pour faciliter et/ou optimiser l'accès aux services publics, il a semblé pertinent, voire indispensable, de dénommer aussi les voies privées, permettant une égalité de traitement des habitants face aux divers services.

Par conséquent, il convient à ce jour de mettre à jour cette liste comme suite à l'ajout du chemin des Tulipes.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les dénominations des voies privées comme suit :



allée Pierre Anquez,
allée des Cosmos,
allée des Grands
Chênes,
allée Suzanne Lenglen,
chemin de Font
Margout,
chemin de la Forge,
chemin de la Louise,
chemin des Amoureux,
chemin des Beaux
Détours,
chemin des Cèpes,
chemin des Méandres,
chemin des Tulipes,
chemin du Bonheur,
chemin du Nid Douillet,
chemin Elsa Triolet,
chemin Guy Georgy,
chemin Marcel Deviers,
chemin Marguerite
Yourcenar,
chemin Marie Boulard,
chemin Robert Merle,
impasse Alan Turing,
impasse Anne Franck,
impasse Arthur
Rimbaud,
impasse Charles Michel
de l'Épée
impasse Claude
Bernard,
impasse Colette,
impasse d'Artagnan,
impasse de la Bérane,
impasse de la Bohême,
impasse de la Comédie,
impasse de la Fête des
Pains,
impasse de la Fraternité,
impasse de l'Alambic,
impasse de la Lune,
impasse de La Mas,
impasse de la Pie qui
chante,
impasse de la Pinède,
impasse de l'Étang,
impasse des Agapes,
impasse des Bruyères,
impasse des Camélias,
impasse des
Chanterelles,
impasse des Ecureuils,
impasse des Epicuriens,

impasse des
Feuillardiers,
impasse des Fleurs,
impasse des
Garennnes,
impasse des Lilas,
impasse des
Merveilles,
impasse des
Narcisses,
impasse des Ormes,
impasse des
Reinettes,
impasse des Rhodes
Hautes,
impasse des Roses,
impasse des
Sourciers,
impasse des
Truffières,
impasse du Chariot,
impasse du Clos,
impasse du
Coulobre,
impasse du
Croquant,
impasse du Drac,
impasse du Faneur,
impasse du
Laboureur,
impasse du Lébéroü,
impasse du Mas
Cavaillé,
impasse du Muguet,
impasse du Paradis
impasse du Pech
d'Embriou,
impasse du Petit
Bois,
impasse du Petit
Nice,
impasse du
Plaqueminiér,
impasse du Quercy,
impasse du Soleil
Levant,
impasse du Trotteur,
impasse du Vieux
Lavoir,
impasse Elisa
Deroche,
Impasse Elisa
Lemonnier,
impasse Erik Satie,

Augtèras,
impasse François
Bordes,
impasse Française
Dolto,
impasse Gabriel Leulier,
impasse Gandhi,
impasse Georges
Charpak,
impasse Georges Seurat,
impasse Guy Hatchi,
impasse Henri Miller,
impasse Jacky Porret,
impasse Jacqueline
Auriol,
impasse Jacqueline de
Romilly,
impasse Jean Galmot,
impasse Jean
Maubourguet,
impasse Jeanne Barret,
impasse Jeanne
Chauvin,
impasse Léonard de
Vinci,
impasse Levi-Strauss,
impasse Lou Béral,
impasse Maria Callas,
impasse Marie Curie,
impasse Michel-Ange,
impasse Moussidière
Basse,
impasse Moussidière
Haute,
impasse Nicolas
Copernic,
impasse Paul Roque,
impasse Raphael,
impasse Romy
Schneider,
impasse Roxane,
impasse Stephen
Hawking,
impasse Thomas
Edison,
passage Madeleine Brès,
place de la Gare des
Voyageurs,
résidence Les Hauts de
Sarlats,
résidence Montaigne,
rue Louise Michel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les dénominations de ces voies privées.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la dénomination attribuée aux voies privées telle que présentée ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace les délibérations des 28 juin 2019, 29 septembre 2020, 19 février 2021, 12 avril 2022, 13 décembre 2022 et 29 juin 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Patrick ALDRIN
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 13 février 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 13 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 06/02/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	17
Représentés	6
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Marc BIDOYET, Sarah JUTARD.

Procurations : Guy STIEVENARD à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Marc PINTA-TOURRET, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL à Marc BIDOYET, Basile FANIER à Sarah JUTARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick ALDRIN.

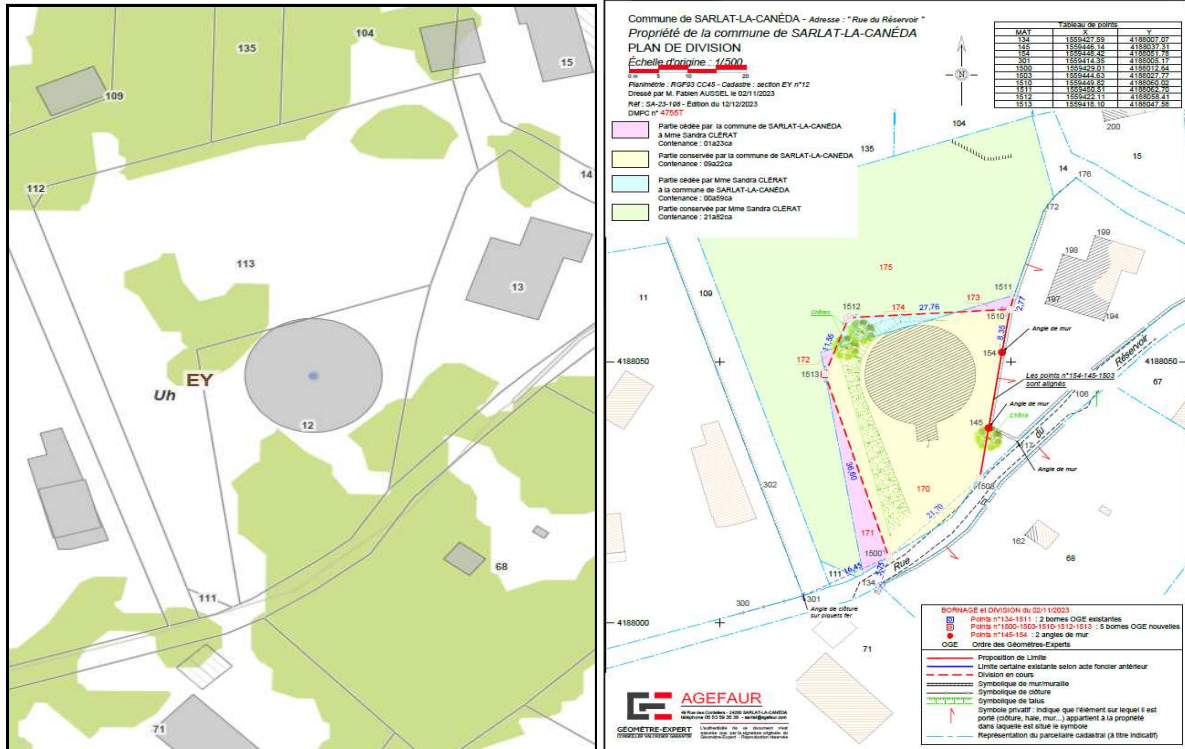
Délibération N°2024-007

AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION ET CESSION DE PARCELLES - RESERVOIR DES PECHS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la propriété des parcelles autour du réservoir des Pechs afin de mieux définir le périmètre de sorte qu'un échange de parcelles doit intervenir entre la commune et Madame CLERAT Sandra.

D'un côté, Madame CLERAT cède à la commune une surface de 59 m² prise sur la parcelle cadastrée section EY numéro 113 et numérotée EY 174 selon le plan de division dressé par Monsieur Fabien AUSSEL, Géomètre, le 2 novembre 2023.

D'un autre côté, la commune de SARLAT cède en retour à Madame CLERAT une surface de 123 m² prise sur la parcelle cadastrée section EY numéro 12 et constituée de plusieurs parcelles numérotée EY 171, 172 et 173 selon le plan de division dressé par Monsieur Fabien AUSSEL, Géomètre, le 2 novembre 2023.



Monsieur la Maire propose au Conseil Municipal de réaliser cette régularisation à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** la vente des parcelles cadastrées section EY 171, 172 et 173 selon les précisions ci-dessus ;
- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section EY 174 selon les précisions ci-dessus ;
- **DIT** que les frais inhérents à cette acquisition seront supportés par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame LAGOUBIE, Adjointe au Maire en charge des affaires foncières à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Patrick ALDRIN
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti